Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260114-2026_01_02-DE

Conseillers en exercice : 18	
Présents :	14
Absents :	4
Pouvoirs :	2

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 14 janvier, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 7 janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Jean-Yves CLOLUS, Anita OBLIN, Carole PIGUEL, Jean-Luc GEFFROY, Pierre FONTAINE, David LE GALL, Stéphane FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Valérie JOUSSEAUME, Catherine LUCAS, Jean-Marc DETOC et Morgane CALVEZ.

Absents : Anne MARGOLIS, Vicky RENAULT, Delphine BEAUDOIN et Jean-Paul LEBASTARD

Pouvoirs : Jean-Paul LEBASTARD donne pouvoir à Jean-Yves CLOLUS
Anne MARGOLIS donne pouvoir à Stéphanie AMINOT

N° 2026-01-02 :	**Marchés Publics : Résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de complexe polyvalent**
Rapporteur :	**M. HENRY**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 21/03/2024 relatif au lancement d'une procédure d'appel d'offres portant sur les travaux de construction d'un complexe polyvalent pour la commune de Montreuil-le-Gast,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maitre d'œuvre BOULET Architectes en date du 05/06/2024,

Considérant que la collectivité n'a pas obtenu le financement du projet auprès des établissements bancaires,

Considérant qu'il apparait nécessaire de redéfinir les besoins et les choix de la collectivité sur ses projets compte tenu du contexte budgétaire et réglementaire,

Considérant que la procédure ne peut être menée jusqu'à son terme et qu'il peut être fait application des dispositions de l'article R 2185-1 du code de la Commande Publique autorisant le représentant du pouvoir adjudicateur à déclarer la procédure sans suite pour cause d'intérêt général pour le motif énoncé ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 15/01/2026
Reçu en préfecture le 15/01/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260114-2026_01_02-DE

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **DECLARE** sans suite pour cause d'intérêt général la procédure lancée pour la passation du marché de maitrise d'œuvre du projet de complexe polyvalent.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 15 janvier 2026.

Fait le 15 janvier 2026
Le Maire
Lionel HENRY